



à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° PC 034 130 21 H0006**

Déposé le : 07/06/2021

Demandeur : Monsieur BONNET Maxim

Sur un terrain sis à : Lotissement "les terrasses du moulin" à LAURENS (34480)

Références cadastrales : F20p

MAIRIE DE LAURENS

Monsieur BONNET Maxim

101, Rue Cabesprine

34500 BEZIERS

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 07/06/2021 pour un projet de Maison individuelle avec garage situé Lotissement "les terrasses du moulin" à LAURENS (34480).

Par lettre recommandée distribuée le 02/07/2021, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LAURENS en date du 02/10/2021, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LAURENS,

Le 21/10/2021

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jacques ROMERO



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).